

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

536^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 18 septembre 2017, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2017.09.262

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

B. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2017-375 modifiant le règlement de zonage – Adoption du 1^{er} projet de règlement
2. Règlement numéro 2017-375 modifiant le règlement de zonage – Avis de motion
3. Mutuelle CNESTT – Adhésion – Résolution

Période de questions

C. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017.09.263

REGLEMENT NUMERO 2017-375 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE REGLEMENT

ATTENDU QU’au plan d’urbanisme de la municipalité, les usages commerciaux reliés au transport peuvent être autorisés dans les affectations industrielles situées à l’intérieur du périmètre d’urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l’unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 2017-375 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-375.

ARTICLE 2 - Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d’autoriser des usages commerciaux reliés au transport dans la zone industrielle de l’ancienne entreprise Meubles EG.

ARTICLE 3 - Usages autorisés dans la zone industrielle 112-I

Dans la zone 112-I, les usages faisant partie du groupe «Automobile et transport» de la classe «Commerce et service» sont autorisés.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 112-I est annexée au présent règlement.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

REGLEMENT NUMERO 2017-375 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE – AVIS DE MOTION

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion de l’adoption du second projet de règlement à une séance ultérieure du conseil.

2017.09.264

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité des conseillers de fixer la date de la consultation publique portant sur le règlement 2017-375 modifiant le règlement de zonage, au lundi 2 octobre 2017, 19 h 15.

Adoptée.

2017.09.265

MUTUELLE CNESST – ADHESION – RESOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de mettre fin à son association avec NOVO SST dans le cadre de la Mutuelle en CNESST par la résolution 2017.07.201;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à la Mutuelle en prévention proposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que les présentes autorisations n'ont pas été dûment révoquées par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Travaux réalisés par les nouveaux propriétaires.

2017.09.266

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 19 h 15.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse